

DEMANDE D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DU MORBIHAN

À retourner avant le 15 juillet 2020

Au-delà de la date limite d'inscription du 15 juillet 2020, une pénalité de 30 euros s'appliquera.

(Si ce document est déjà complété, rayer les renseignements erronés. Inscrire les modifications sur la même ligne).

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Ne pas remplir

NOM DE L'ÉLÈVE* N° de l'élève

PRÉNOM* DATE DE NAISSANCE*

TÉL. MOBILE

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : Père Mère Tuteur Famille d'accueil TÉL. 1* :

NOM* PRÉNOM*

ADRESSE*
(n° et nom de rue ou lieu-dit)

CODE POSTAL COMMUNE* E-mail* :

TÉL. 2 :

SITUATION ANNÉE SCOLAIRE PASSÉE

EN CLASSE DE ÉTABLISSEMENT :

COMMUNE ÉTABLISSEMENT :

SITUATION NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

SCOLARITÉ : Serez-vous dans le même établissement ? * NON OUI

SINON, établissement : à
Nom Commune

RÉGIME demi-pensionnaire interne

MATERNELLE - PRIMAIRE PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2 ULIS

COLLÈGE 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA Autre (préciser)

LYCÉE 2nde 1^{re} Term BAC PRO ALTERNANCE

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
C.A.P			

Résidence alternée

Nom et adresse du 2^e parent :

SOUHAITEZ VOUS BÉNÉFICIER DE LA CARTE SCOLAIRE + ? OUI NON Pour plus d'informations reportez-vous au verso du formulaire

Votre enfant possède une carte KorriGo* Oui Non Si oui, N° de la carte KorriGo

N° de client KorriGo Réseau de transport présent en haut à droite de la carte KorriGo

Pour les élèves ne disposant pas de carte KorriGo, un formulaire pour en effectuer la demande est disponible sur www.breizhgo.bzh.

À réception du dossier d'inscription, si le formulaire KorriGo n'est pas joint, nos services enverront à la famille le formulaire KorriGo à retourner complété.

CONTACT

E-mail élève * : E-mail du représentant légal * :

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour recevoir de l'information via mail sur l'actualité BreizhGo ? OUI NON

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour m'informer via SMS en cas de suspension lors de perturbations majeures (grèves, intempéries...) des services de transports scolaires utilisés par mon enfant ? OUI NON

* En vue de préparer l'inscription en ligne de l'année prochaine, nous vous demandons de bien vouloir renseigner ces e-mails.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement régional des transports scolaires consultable sur www.breizhgo.bzh ou sur simple demande par mail à antennedevannes.transports@bretagne.bzh.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

À le

BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne



NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

La Carte Scolaire +, un sésame mobilité pour les scolaires du réseau BreizhGo

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Région proposera à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option Scolaire+ permettant pour 80€ de plus, d'accéder librement à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo jusqu'au 6 juillet 2021 (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Les scolaires résidant sur une île desservie par BreizhGo pourront, en plus d'accéder aux cars et aux trains TER, emprunter leur liaison maritime habituelle (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

Une tarification harmonisée pour les scolaires bretons du réseau BreizhGo

À compter de la rentrée 2020, la Région Bretagne met en place une tarification scolaire harmonisée pour les quatre départements bretons. Cette tarification s'applique pour tous les modes de transport (train TER, car, bateau) pour les élèves demi-pensionnaires et internes.

Pour l'année scolaire, les familles paieront 120€ (120€ pour les internes transportés en train TER et 90€ pour les internes prenant le car ou le bateau) pour le 1^{er} et le 2^e enfants transportés puis 50€ pour le 3^e. La gratuité s'appliquera à partir du 4^e enfant. Retrouvez toutes les conditions et renseignements complémentaires sur www.breizhgo.bzh.

RÈGLES DE PRISE EN CHARGE

(Extrait du règlement)

Critères d'attribution de la subvention pour le transport scolaire d'élève demi-pensionnaire du Morbihan

Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le Morbihan :

- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État :
- Il doit fréquenter le collège ou lycée auquel il est rattaché par la carte de sectorisation des transports scolaires (consultable sur www.breizhgo.bzh).
Pour le primaire, il doit fréquenter l'école publique ou privée de la commune de résidence ou celle à laquelle il est rattaché (regroupement pédagogique).
- Il doit avoir à parcourir à pied depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire une **distance d'au moins 3 km**.

Si votre enfant était subventionné pendant l'année 2018-2019, il pourra continuer de bénéficier des transports scolaires jusqu'à la fin de son cycle scolaire même s'il ne remplit pas ces conditions.

Les lycéens «hors secteur» peuvent bénéficier du transport scolaire dans la limite des services existants et des places disponibles.

Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande dérogation. L'imprimé est téléchargeable sur www.breizhgo.bzh ou sur simple demande par mail à antennedevannes.transports@bretagne.bzh.

Pour plus de détails, le règlement des transports scolaires est consultable sur breizhgo.bzh.

SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la première priorité de la Région Bretagne.

Un guide sécurité destiné aux élèves et aux parents est disponible. Il détaille tous les réflexes essentiels à avoir :

Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code de la route).
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

À la descente du car :

- ATTENDRE CALMEMENT QUE LE CAR SOIT SUFFISAMMENT ÉLOIGNÉ AFIN D'AVOIR UNE VISIBILITÉ MAXIMALE AVANT DE TRAVERSER LA CHAUSSÉE.

Le règlement des transports scolaires 2020-2021 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/morbihan>

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.

Les informations recueillies sont utilisées afin de répondre à vos demandes d'inscription et de renouvellement aux services de transport organisés par la Région Bretagne. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la Région, et le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Vous disposez du droit d'accéder aux informations qui vous concernent, notamment pour y apporter d'éventuelles corrections ainsi que du droit à la limitation du traitement et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort. Vous disposez, également, du droit de vous opposer à tout moment, à ce traitement. Pour exercer ces droits, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse informatique-libertés@bretagne.bzh ou par courrier postal auprès du Délégué à la Protection des Données de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7. Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données applicable à la gestion des services de transport scolaire sur www.breizhgo.bzh.